

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### DELIBERATION N° 2022-059

**Le 12 décembre deux mil vingt deux**

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle des fêtes, sous la présidence de M. Michel THIEN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2022

**PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, Mme CALEYRON, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, M. KALFON, Mme JONCHY, Mme LACHIZE, M. TROUVE, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, Mme VACHE, M. SILVY, M. GIRARDOT, Mme GRONDIN COUPANEC**

**ABSENTS AVEC POUVOIR : Mme DUC (au profit de M. GIRIN) ; M. WAKOSA (au profit de Mme RIVIERE)**

**ABSENT EXCUSE : M. MARTIN**

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. JOMAIN**

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 24

Pouvoirs : 2

### **Objet : Budget 2023 : autorisation de régler des factures d'investissement avant le vote du budget**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Ainsi, pour le budget 2023, il ressort que 25% des prévisions budgétaires des chapitres 21 et 23 du budget primitif de l'exercice 2022 représentent les montants suivants :

- pour le chapitre 21 : 367 781 €
- pour le chapitre 23 : 176 664 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (26 POUR) autorise le paiement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2023, selon les montants détaillés ci-dessus, pour la période précédant l'adoption du budget primitif 2023.**

Pour extrait conforme  
Michel THIEN, Maire

